

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2022.07.4.7

Séance du lundi 4 juillet 2022

Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire
Secrétaire de séance, Madame Suzie **RONDEL**, Adjointe au maire

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment le V de l'article 10, modifiant les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements ;

Place Gaston **MONNERVILLE**

97222 CASE-PILOTE deux mille vingt-deux, le lundi 4 juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz **BEROSE**, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Étaient présents :

Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire
Madame George **GELIE**, 1ère adjointe
Monsieur Thierry **MARECHAL**, 2ème adjoint
Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire
Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, 4ème adjoint
Madame Dacy **AJAX**, 5ème adjointe
Madame Danielle **FORDANT**, 7ème adjointe
Monsieur David **ALIE**, 8ème adjoint
Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal
Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale
Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal (arrivée 18h39)
Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale
Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale
Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal
Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale
Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Prosper **EDON**, 6ème adjoint (excusé)
Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal
Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale (excusée)
Madame Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale
Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal
Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal
Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale
Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal (excusé)
Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale (excusée)
Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)
Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale

Procurations remises :

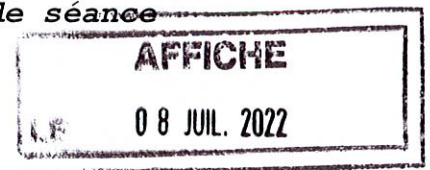
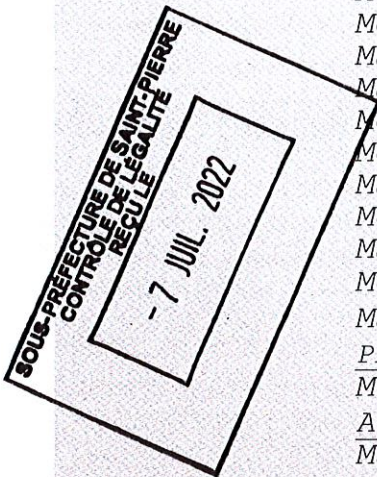
Monsieur Prosper **EDON** à Madame Suzie **RONDEL**

Assistance administrative :

Madame Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.

15 Présents en début de séance

Date d'envoi
des convocations :
mardi 28/06/2022
Membres en
exercice : 27
Membres présents
en séance : 16
Procurations : 02
Absents : 11



Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 12/04/2022, soumis à l'approbation des membres,
- CONSIDERANT les observations de Monsieur Elie CARONIQUE lors du conseil du 30 mai 2022 réclamant une nouvelle écoute de l'enregistrement sonore par Madame Josiane DOCIN-JULIEN, secrétaire de séance,
- CONSIDERANT les modifications ainsi apportées,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE,
Et 01 VOIX CONTRE (M. CARONIQUE)
02 ABSTENTIONS (MMES FONTAINE-DORIN ET VASSAUX)

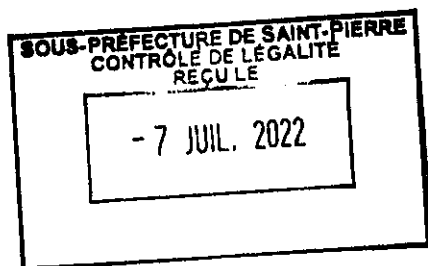
DECIDE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 12/04/2022
- DE PROCEDER à la signature de ce dernier

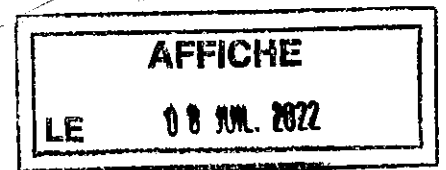
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le



Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote



Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 30/05/2022, soumis à l'approbation des membres,
- **CONSIDERANT** l'absence d'observations,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE VALIDER** la rédaction du procès-verbal du 30/05/2022
- **DE PROCEDER** à la signature de ce dernier

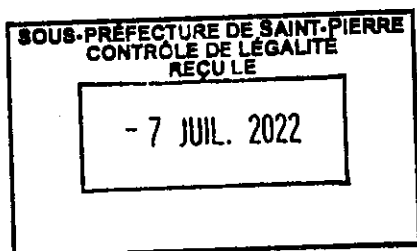
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 08 JUIL. 2022



Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote



- 7 JUIL. 2022

Délibération n°DEL.2022.07.5.4.7.3

3) DELIBERATION AUTORISANT LA RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA SOAME

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, 2^{ème} adjoint, qui expose au conseil municipal que par décision du 5 février 2010, la Ville de Case-Pilote avait décidé de lancer une consultation pour la réalisation du projet d'aménagement de la zone de la PLATEFORME, destinée à l'implantation d'activités et d'établissements publics.

*Dans ce cadre, par convention de mandat public conclue le 11 juillet 2011, la ville de Case-Pilote a mandaté la **Société d'Aménagement et d'Équipements**, (par abréviation SOAME, anciennement SEMAF), dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'ouvrage.*

Il s'agit de procéder à la résiliation de ce contrat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée qui lie la Commune de Case-Pilote à la société SOAME.

*En effet, devant l'absence de réactivité de la société SOAME dans ce dossier depuis quelques années et exacerbée ces dernières semaines, il a été décidé de négocier à l'amiable une résiliation de contrat qui lie les deux parties afin de ne pas perdre davantage de temps dans ce projet. Dans cette optique, les deux parties se sont d'ores et déjà réunies pour travailler conjointement à la version définitive du projet de protocole - qui est proposé ce jour aux membres du Conseil, (**ANNEXE POINT 3**).*

Pour information de l'assemblée, depuis quelques semaines, le projet est bloqué. Et afin de reprendre la main sur le projet et les différents partenaires, la municipalité a souhaité se retirer au plus vite de ce contrat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée. Une fois celui-ci rompu, la ville pourra faire poursuivre les travaux pour finaliser les derniers raccordements restants.

Sur le plan financier, il est important de noter que la Commune de Case-Pilote ne paie rien de plus que ce qui est dû à la SOAME au titre de l'exécution passée de son contrat et ainsi que des intérêts moratoires minimisés.

Objet du protocole d'accord :

Ce dernier fixe les conditions et modalités dans lesquelles les Parties, mettent fin par voie transactionnelle, définitivement

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

et irrévocablement, au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu le 11 juillet 2011.

Ainsi, la Ville de Case-Pilote règle à la société SOAME, qui le reconnaît et l'accepte irrévocablement, la somme de 118.573,63 euros Toutes Taxes Comprises, dont le décompte figure dans le projet de convention joint.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE, ET 3 VOIX D'ABSTENTION (M. CARONIQUE - MMES FONTAINE ET VASSAUX)

- **D'APPROUVER** la résiliation ainsi que les termes du protocole d'accord annexé ;
- **D'AUTORISER M.le Maire** à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

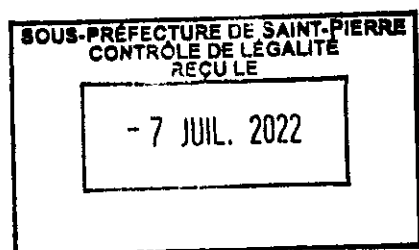
Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 08 JUIL. 2022



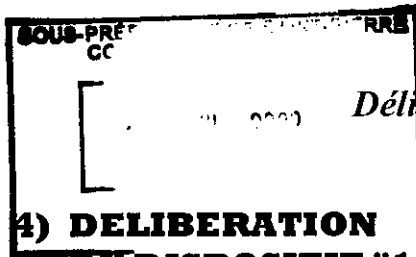
Ralph MONPLAISIR

Maire de Case Pilote

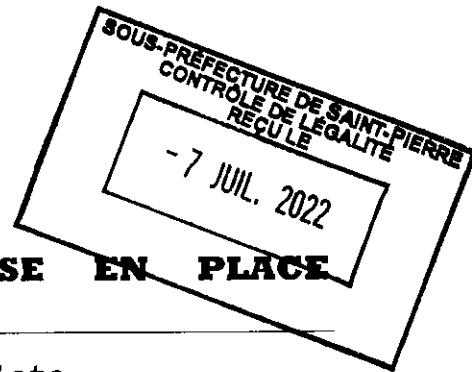


Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire



Délibération n°DEL.2022.07.4.7.4



4) DELIBERATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "1 Job, 1 Saisonnier"

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Jean Marc BOCQUET, 4^{ème} adjoint, qui informe le conseil municipal que La Collectivité Territoriale de Martinique impulse le dispositif "1 Job, 1 Saisonnier " afin de favoriser l'emploi des jeunes âgés de 16 à 29 ans et de soutenir l'activité économique avec le concours des fonds européens FSE REACT EU.

Ce dispositif permet aux collectivités de disposer d'emplois de jeunes saisonniers sur la période du 1er juillet au 31 août.

Concrètement, les collectivités disposeront d'une aide financière intégrale (soit 100% du salaire - base SMIC) pour l'emploi de jeunes martiniquais (étudiants, demandeurs d'emploi, lycéens, etc.) de 16 à 29 ans pour une durée d'un mois (soit celui de juillet, soit celui d'août).

Au total, sur les deux mois, 1500 jeunes (dont 800 pour les collectivités) pourront bénéficier de ce dispositif. Il est à noter que la CTM privilégie les contrats uniques sans renouvellement afin de toucher le maximum de jeunes.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE, DECIDE

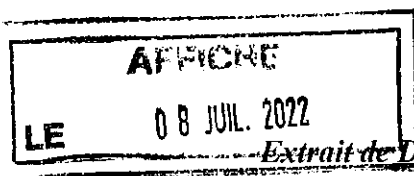
- D'AUTORISER la mise en place du dispositif "1 Job, 1 Saisonnier " au sein de la commune ;
- DE PRENDRE ACTE que l'application de la présente mesure n'aura aucun impact sur le budget communal, car la collectivité disposera d'une aide financière intégrale, équivalente à 100% du salaire -base SMIC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 08 JUL. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote



Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2022.07.4.7.5

5) RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE LA VENTE DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT PLATE-FORME AU DOCTEUR GERARD GAUBE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote, Sur Rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, 2^{ème} adjoint, qui rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré dans le cadre de la création d'un lotissement destiné à la construction d'un pôle d'activités économique et de services publics et privé au lieu-dit Plate-Forme.

Par courrier en date du 07 janvier 2020, Mr Gérard GAUBE, avait souhaité se porter acquéreur du lot N° UN (01) du lotissement, pour une superficie globale de : 1210.00 m² et cadastré section D N° 516. Ce lot numéro UN (1) devait être vendu au prix de deux cents euros (200.00) du mètre carré soit un total net vendeur de : DEUX CENT QUATRANTE DEUX MILLE EUROS (242 000.00)€.

Le conseil municipal en sa séance du 20 janvier 2020, a validé la demande de l'intéressé dans une délibération N°DEL.2020.01.20.1.4.

Par délibération n°DEL 2020.06.22.1, en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, notamment le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.

Par message électronique du lundi 27/06/2022 l'intéressé renonce à l'achat de ladite parcelle.

Aussi, le Maire soumet à l'assemblée cette nouvelle demande et propose le retrait de la délibération N°DEL.2020.01.20.1.4. autorisant la vente à monsieur Gérard GAUBE.

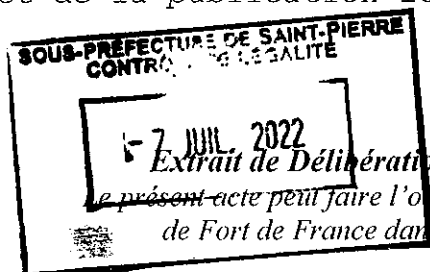
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE, DECIDE

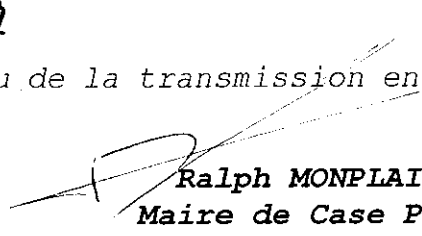
- **APPROUVER** le retrait de la délibération N°DEL.2020.01.20.1.4.
- **CHARGER** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 08 JUL. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le




Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote



- 7 JUIL. 2022

Délibération n°DEL.2022.07.4.7.6

**6) RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT AUTORISATION
DE LA VENTE DU LOT N°12 DU LOTISSEMENT PLATE-FORME
A LA SOCIETE VIMED**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,
Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance, qui rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré dans le cadre de la création d'un lotissement destiné à la construction d'un pôle d'activités économique et de services publics et privé au lieu-dit Plate-Forme.

La délibération en date du 14 novembre 2019, l'assemblée autorisait la vente des lots 1 et 12 du lotissement, à la société V.I.M.E.D. en cours de constitution représentée par Madame Jeanny CALMO épouse FOUCAN.

Par courrier en date du 07 janvier 2020 le notaire de l'intéressée informait celui de la mairie, que sa cliente souhaite acquérir que la parcelle N° 12 cadastrée section D N°537 d'une superficie de 39a41 ca. En conséquence le prix de vente du lot N° 12 était porté à la somme de 788.200,00 euros (au lieu de 1.030.400,00 €).

Par délibération n°DEL 2020.06.22.1, en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, notamment le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.

Mais, dans une correspondance N°1062 en date du 24 juin 2022, l'intéressée renonce à l'achat de ladite parcelle, et fait part de son désistement concernant l'acquisition de ce lot n°12 en faveur de la société PLATE-FORME MEDICALE représentée par monsieur Jean-François PIKETTY.

Aussi, le Maire soumet à l'assemblée cette nouvelle demande et propose le retrait de la délibération N°DEL.2020.01.20.1.3. autorisant la vente à la société VIMED.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,
DECIDE

- APPROUVER le retrait de la délibération N°DEL. N°DEL.2020.01.20.1.3.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 08 JUIL. 2022

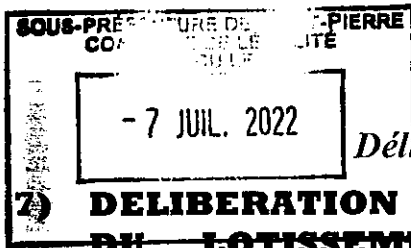
Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote



Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022

présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

LE 08 JUIL. 2022



Délibération n°DEL.2022.07.4.7.7

**DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DU LOT N°12
DU LOTISSEMENT PLATE-FORME A LA SOCIETE
PLATEFORME MEDICALE**

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance, qui rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré dans le cadre de la création d'un lotissement destiné à la construction d'un pôle d'activités économique et de services publics et privé au lieu-dit Plate-Forme.

Il informe que l'avis des domaines évaluait le prix de la surface totale du terrain prévu pour ce projet à 15€HT le m2.

Par délibération n°DEL 2020.06.22.1, en sa séance du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme. Celle-ci fixe notamment les critères de choix des candidats, notamment le respect du cahier des charges et qualité du projet, ainsi que les garanties financières.

Par courrier en date du 24 juin 2022, Madame Jeanny CALMO épouse FOUCAN, représentante de la société V.I.M.E.D. en cours de constitution indique qu'elle renonce à l'achat de la parcelle N° 12 cadastrée section D N°537 d'une superficie de 39a41 ca.

Puis fait part de son désistement concernant l'acquisition de ce lot n°12 en faveur de la société PLATE-FORME MEDICALE représentée par monsieur Jean-François PIKETTY.

Il s'agit de la parcelle N° 12 cadastrée section D N°537 d'une superficie de 39a41 ca dont le prix de vente s'élève à la somme de 788.200,00 euros.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- Vu l'avis des domaines,
- Vu la délibération n°DEL 2020.06.22.1, du 22 juin 2020, du conseil municipal portant restructuration de la commercialisation des lots de la ZAE de Plate-Forme.
- D'APPROUVER la vente de la parcelle N°12, cadastrée section D N°537 d'une superficie de 39a41 ca, ci-dessus citée à la société « PLATE-FORME MEDICALE », représentée par monsieur Jean-François PIKETTY, pour la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT-MILLE-EUROS (788.200,00) euros
- AUTORISER Le Maire à signer tous les documents utiles se référant à cette vente, et le cas échéant, les attestations de surface de plancher maximale par lot.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 08 JUL. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture la publication le

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote



AFFICHE
08 JUL. 2022
LE

Extrait de Délibérations du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire